

hier

st. louis

aujourd'hui



demain

Défendre l'enseignement libre ?

Nous avons, pour la plupart, reçu ces dernières semaines des informations relatives à la situation politique en Belgique et qui, toutes, parlent d'un "divorce belge", de tensions et de divergences profondes entre les communautés linguistiques.

Qu'on le veuille ou non, il est un fait que l'état unitaire a vécu. Une série de matières ont été transférées du pouvoir national vers les régions et communautés et, tôt ou tard, ce mouvement va toucher l'enseignement qui, jusqu'à présent et bien que nous ayons deux ministres compétents en la matière, reste régi par des règles semblables pour le nord et le sud du pays. Il est d'ailleurs simplement logique que l'enseignement devienne une compétence communautaire et non plus nationale puisqu'il s'agit d'une matière culturelle.

Que va devenir, dans cette perspective, l'enseignement libre dans la communauté française ? L'avenir est incertain et le rapport de forces politique n'est pas rassurant. Il n'est pas sûr qu'il y aura, au sud du pays, une majorité politique suffisante pour maintenir et protéger les acquis légitimes de l'enseignement libre. Nous devons être conscients de ce danger et, en tant qu'anciens de Saint-Louis, être prêts à intervenir à notre niveau pour le défendre.

On objectera que l'appartenance à l'association des anciens n'entraîne pas nécessairement que l'on approuve et défende l'enseignement libre, que le fait d'avoir été élève à Saint-Louis ne signifie pas qu'on adhère à une philosophie et des options politiques déterminées. C'est vrai. Il est sûr que la majorité d'entre nous n'ont pas opté pour l'enseignement libre en général et pour Saint-Louis en particulier: ce sont nos parents qui ont choisi pour nous.

Mais il est tout aussi vrai que l'adhésion à l'association des anciens n'est pas, elle, issue d'une décision parentale. Elle relève de notre propre initiative. Le but n'est pas seulement de nous retrouver annuellement lors de notre dîner, même s'il s'agit d'un rendez-vous fort agréable, le but n'est pas seulement de recevoir des nouvelles de l'Institut, il est aussi d'aider, par cette adhésion ou par d'autres moyens concrets l'Institut Saint-Louis. On constate d'ailleurs que la majorité des anciens concernés (ceux qui habitent dans le namurois) font confiance à Saint-Louis en y inscrivant leurs enfants.

Pour nous qui croyons à l'enseignement libre et aux valeurs qui le soutiennent, que ce soit par principe, par habitude, pour des raisons sentimentales ou par peur d'un monopole d'état, bref, quelles que soient nos raisons, pour nous l'avenir est incertain. Il faudra agir.

Partant de cette constatation, nous avons voulu expliciter les objectifs de notre association en modifiant les statuts initiaux qui, d'un simple point de vue technique, avaient besoin d'une révision. Vous trouverez ces nouveaux statuts dans cette revue. Le nouvel article 3 précise que l'association, entre autres choses, soutient l'Institut Saint-Louis et qu'elle défend le principe de l'enseignement libre, ce qui, logiquement, découle du point précédent.

Vous trouverez également dans ce numéro, outre quelques nouvelles de l'Institut, un appel à votre collaboration pour animer la revue des anciens et une invitation à nous retrouver au souper de la Fancy-Fair, en mars de cette année. A ce propos, je voudrais faire remarquer que les prix sont très démocratiques. Un certain nombre de "jeunes anciens" ont hésité à participer à notre dîner annuel parce qu'ils estimaient le prix demandé trop élevé. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas le cas pour ce souper de mars. C'est, de plus, une occasion de soutenir concrètement l'Institut. Vous vous doutez bien que lui aussi connaît certains problèmes financiers. Autant joindre l'utile à l'agréable. Alors, à bientôt!

R. ROBAYE
Président

En pratique ...

si vous souhaitez
que la revue vous parvienne.



Des anciens souhaitent renouer contact avec l'association ou regrettent que la revue ne leur parvienne pas. Mais nous ne savons pas faire l'impossible. Pour vous envoyer la revue, il faut que nous possédions votre adresse !

En cas de changement d'adresse, écrivez au président des anciens, rue de l'École 159, 5158 DAVE. Vous pouvez également nous signaler tout événement vous concernant: mariage, naissance, décès, à la même adresse.

Demandez également aux anciens que vous connaissez et dont nous n'avons pas les coordonnées de se signaler à nous. Merci.

IMAGES DE NAMUR

3

Un manuel d'un genre nouveau

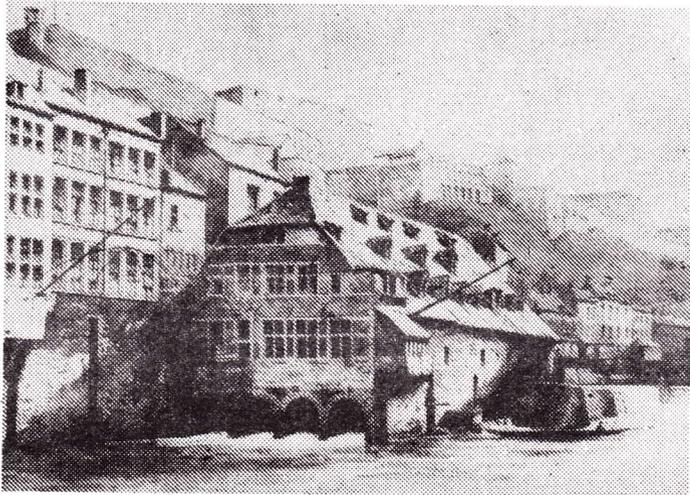
Une publication originale, consacrée à Namur vient de paraître. Nous avons pu la feuilleter à sa sortie de Presse, grâce à l'amabilité de ses auteurs. Ceux-ci sont trois, tous professeurs à l'Institut Saint-Louis de Namur : MM. J. André, E. Baudson et V. Bruch. Malgré son titre « Images de Namur », il ne s'agit pas à proprement parler d'un livre d'images dont les illustrations inviteraient à l'enchantement et à la poésie de notre cité mosane. Mais bien d'un ouvrage rassemblant une quantité de documents historiques plus ou moins connus, et qui permettent de suivre l'évolution du site, puis de la place forte, et enfin de la ville de Namur.

Ces documents sont présentés dans un ordre chronologique, mais sans recherche esthétique particulière. On sent que ses auteurs ont cherché à en faire d'abord un manuel pédagogique. Mais il est susceptible d'intéresser aussi tout qui est curieux de comprendre et d'interpréter le passé de la ville de Namur, ainsi que la signification des vestiges qui ont pu en être conservés jusqu'à nos jours.

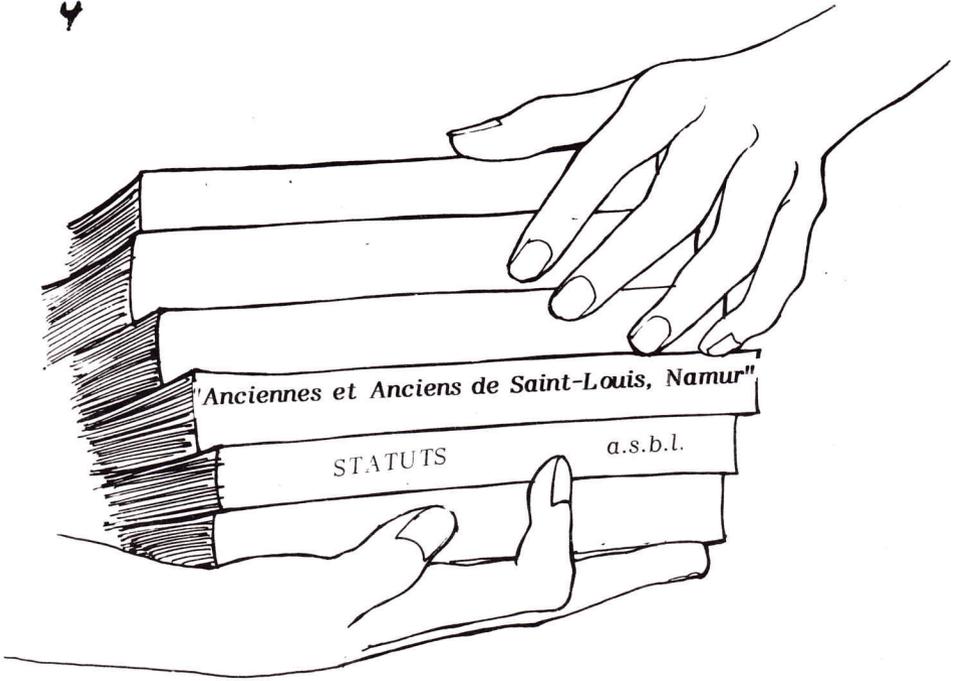
Et on se prend à détailler ici, la carte que Mercator lui-même dressa du Comté de Namur, et à examiner là, le plan du siège que Louis XIV mit à la ville avec l'aide de l'ingénieur Vauban. Preuve que les auteurs ont réussi à faire un dossier polyvalent, utilisable à divers degrés de l'enseignement secondaire et capable de rencontrer les besoins du Namurois qui souhaiterait disposer d'un ensemble de documents de référence sur sa ville, pour son édification personnelle et celle de sa famille ou encore, pour raconter son terroir à des hôtes qu'il lui arriverait d'accueillir sous son toit.

Il fait chaud au cœur de constater que des jeunes enseignants de chez nous s'emploient à valoriser ainsi de façon créative leur ville natale auprès de leurs élèves. Et qu'ils persévèrent jusqu'à l'édition d'un manuel d'un genre nouveau, aussi riche et intéressant. Ce ne sera pas notre journal qui s'en plaindra, lui qui ne cesse de dire à ses lecteurs leur enracinement dans la terre de leurs ancêtres.

« Images de Namur » par Jacques André, Etienne Baudson et Vincent Bruch. Edition de la Procure, Namur.



Extrait de l'ouvrage « Images de Namur » : une œuvre de Emile Puttaert montrant le moulin de la Sambre en 1864, juste avant son incendie.



Titre Ier. -Dénomination, siège social

Article 1er. L'association est dénommée "Anciennes et Anciens de Saint-Louis, Namur", a.s.b.l.

Art. 2. Son siège social est établi à Namur, rue Pepin,7.

Titre II. -Objet

Art. 3. L'association a pour objet:

- 1. l'agrément de ses membres;*
- 2. la promotion de la solidarité entre ceux-ci;*
- 3. l'aide sous toutes ses formes à l'a.s.b.l. "Institut Saint-Louis" à Namur;*
- 4. la défense et la promotion de l'enseignement libre subventionné;*
- 5. l'aide aux groupements et organisations qui reconnaissent et défendent l'enseignement libre subventionné.*

Elle peut poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Titre III. -Associés

Art. 4. Est membre de l'association toute personne qui a passé au moins une année scolaire en qualité d'élève ou de professeur à l'Institut Saint-Louis ou qui y exerce des fonctions rémunérées, et qui est en règle de cotisation.

Art. 5. Le conseil d'administration peut, à la majorité simple des voix présentes, admettre en qualité de membre toute personne ne remplissant pas les conditions de l'article 4.

Art. 6. Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur lettre de démission au président du conseil d'administration.

Art. 7. Est réputé démissionnaire le membre qui ne paie pas la cotisation annuelle qui lui incombe.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée par l'assemblée générale, à la majorité simple des voix présentes, que sur proposition du conseil d'administration.

Art. 8. L'associé démissionnaire ou exclu et les ayants droit d'un associé démissionnaire, exclu ou défunt, n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social.

Titre IV. -Cotisations

Art. 9. Les membres payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Titre V. -Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale est composée de tous les membres en règle de cotisation. Elle est convoquée et présidée par le président du conseil d'administration.



Art. 11. L'assemblée générale a pour attributions:

1. de nommer les administrateurs; ceux-ci ne peuvent être révoqués avant la fin de leur mandat;
2. d'approuver annuellement les budgets et les comptes;
3. sur proposition du conseil d'administration, de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association;
4. d'exercer tous les autres pouvoirs dérivant des statuts.

Art. 12. Les membres sont convoqués aux assemblées générales par le président du conseil d'administration huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Ils peuvent s'y faire représenter par un associé qui ne pourra être porteur que d'un seul mandat.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Art. 13. Chaque membre a un droit de vote égal à l'assemblée générale.

Les résolutions sont prises sur proposition du conseil d'administration à la majorité simple des voix présentes et représentées sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi.

Il n'est tenu compte ni des abstentions ni des votes nuls.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 14. Les décisions de l'assemblée générale seront consignées dans un registre des procès-verbaux qui sera conservé par le président du conseil d'administration.

Titre VI. - Conseil d'administration

Art. 15. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de sept administrateurs au moins et de quinze au plus, nommés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration sortant et choisis parmi les membres de l'association. Le conseil délibère valablement dès que trois de ses membres sont présents.

Le conseil est convoqué et présidé par le président. Si le président est dans l'impossibilité d'exercer ses pouvoirs, il est remplacé par le vice-président.

Art. 16. La durée du mandat des administrateurs est fixée à quatre ans. En cas de vacance au cours d'un mandat, le conseil d'administration pourvoit à la vacance par cooptation, sur proposition du président.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 17. Le conseil désigne parmi ses membres un président. Celui-ci désigne un vice-président parmi les membres du conseil. Le président et le vice-président désignent un trésorier et un ou deux secrétaires parmi les membres du conseil.

Art. 18. Les décisions du conseil d'administration sont prises sur proposition du président et à la majorité des voix émises par les administrateurs présents ou représentés.

Les administrateurs peuvent se faire représenter par un administrateur qui ne pourra être porteur que d'un seul mandat.

Il ne sera pas tenu compte des abstentions.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 19. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Art. 20. Le conseil d'administration peut, sur proposition du président, déléguer la gestion journalière de l'association à l'un de ses membres.

Art. 21. Les actes qui engagent l'association sont signés par le président. Le trésorier et un administrateur, agissant conjointement, sont habilités à effectuer les paiements faits au nom de l'association.

Les administrateurs n'ont pas à justifier leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Art. 22. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Ce mandat est exercé à titre gratuit.

Titre VII. - Dispositions diverses

Art. 23. L'exercice social commence le 1er septembre pour se terminer le 31 août.

Art. 24. Le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en avril ou en mai de chaque année.

Art. 25. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale chargera le conseil d'administration de liquider l'actif net de l'avoir social.

L'actif devra être attribué à une association ou une organisation liée par ses statuts ou ses buts à l'enseignement libre subventionné.

Art. 26. L'assemblée générale a élu à l'unanimité, pour les exercices 82-83, 83-84, 84-85 et 85-86, le conseil d'administration suivant:

PRÉSIDENT

Robaye René 159, rue de L'École 5155 Davo

VICE PRÉSIDENT

Depasse Félix 23, rue St Donat 5002 Saint Servais

SECRETAIRES

Lefèvre Jacques 13, rue de la grande Campagne
5001 - Belgrade

Forcelet Daniel 4, Rue Defnet 5000 Namur

TRÉSURIER

Detal Yvonne, 10, Avenue Bel Air 5000 Namur

MEMBRES

Cauassin Léon, 102, rue Thomas 5355 OHEY

Debant Jacques, 15, rue L. Namèche 5000 Namur

Effner Jean Luc, 1, place Y. Charlotte 5000 Namur

Libert Didier, 185, rue de Grand Leez 3995 Aischoen Refail

Rogier Jean Marie, 7, rue Féjira, 5000 Namur

Sauter André, 23, rue Hoypux, 5022 Cognelée

*Dans la plus
Haute Tradition
de la Qualité*



L'occasion pour tous les Anciens de se retrouver nombreux dans une ambiance agréable, de dîner à des prix démocratiques et de soutenir par leur présence l'Institut Saint-Louis.



HORAIRE

- 16 h. Ouverture du bar et des expositions
- 17 h. Démonstration Gym. et 1ère Séance du Spectacle
- 18.30 h. 1er Service de Repas
- 19.30 h. 2ème Service de Repas
- 21 h. 2ème Séance du Spectacle
- 22.30 h. Tirage de la Tombola au Bar

Cher Ancien,

Nous avons le plaisir et l'honneur de vous inviter à notre souper annuel.

Avant de vous rendre au restaurant, vous aurez le plaisir d'apprécier les multiples réalisations des élèves du Rénové, accomplies pendant les heures d'activités complémentaires.

Avec la Tombola et l'Opération "Solidarité" du 1er mai, c'est le seul appel de fonds que l'Institut fait cette année. Cependant, les intérêts des emprunts contractés sont de plus en plus lourds, les frais de chauffage restent élevés et les frais de fonctionnement octroyés par l'Etat aux écoles sont insuffisants.

Aussi, c'est de façon amicale que nous vous invitons à ce souper qui sera pour tous, parents, professeurs, anciens, élèves, l'occasion de passer ensemble une soirée agréable.

Nous vous attendons.

*L'Abbé CAUSSIN, directeur
et tous les professeurs de l'Institut.*

MENU ADULTE (300 F)

MENU ENFANT (170 F)

Pâté Campagnard – Crudités

*

Potage Tomate

*

*Carré de Porc Champignons
Pommes Purée*

*

*Hamburger Champignons
Pommes Purée*

*

Fromage

Glace

M. Rhéto 19

réserve place(s) "adulte"

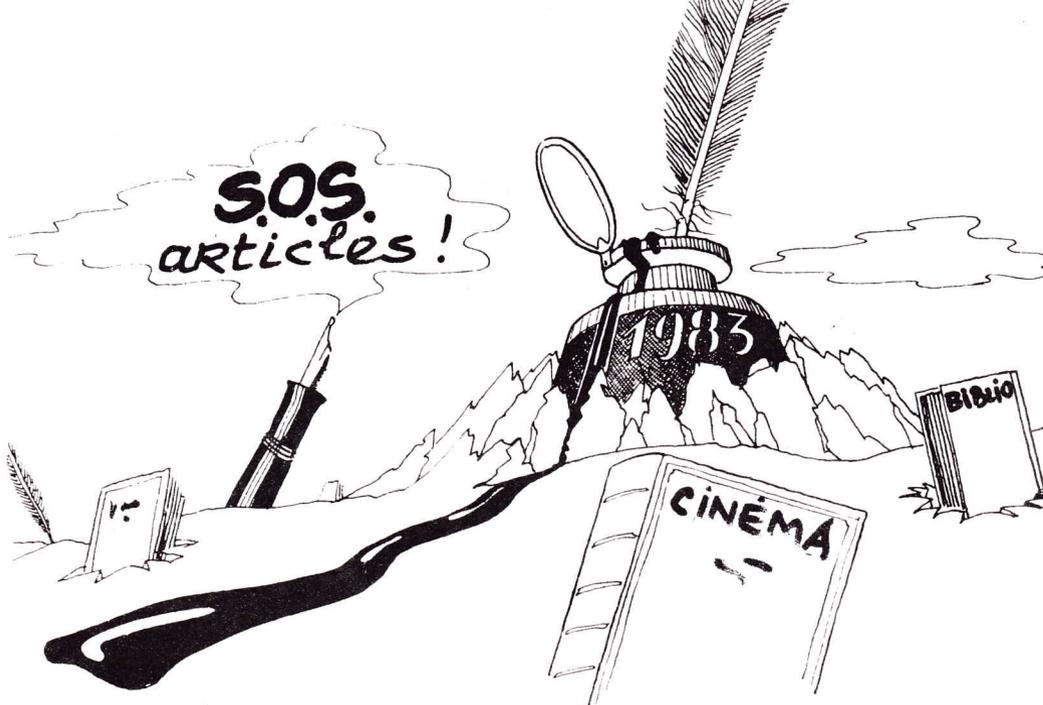
.... place(s) "enfant" pour le service de b

- paiera au comptant le 5 mars
- paie au Cpte 551 - 2719400 - 74 de l'Institut Saint-Louis Namur
Mention "Souper"
- ne peut malheureusement participer au souper mais versera sa contribution au Cpte bancaire avec la mention "Soutien"
- ne participera pas au Souper

Signature :

N.B. La réservation étant obligatoire, si vous voulez vous retrouver à une même table avec des amis et connaissances, vous avez intérêt à nous le signaler sur cette feuille.

TALON A FAIRE PARVENIR A L'INSTITUT
AVANT LE 23 FEVRIER – MERCI



Voici deux demandes concrètes pour animer notre revue.

Avis aux cinéphiles. Nous aimerions vous présenter dans chaque numéro de la revue des Anciens, l'un ou l'autre film récemment sorti. Quel amateur de cinéma serait prêt à assurer cette présentation, simple et concrète ?

De même pour les "best-sellers" du moment. Si vous aimez lire, pourquoi ne pas faire connaître les nouveaux ouvrages ? Il ne faut pas pour cela d'extraordinaires talents littéraires !



NOUVELLES DE L'INSTITUT

Malgré la crise, l'Institut Saint-Louis a encore fait des frais: de nouvelles classes sont ouvertes au premier et au deuxième étages. Les scientifiques peuvent désormais jouir des nouvelles possibilités que leur offre un laboratoire magnifique par le matériel dont il est équipé et par...sa décoration: c'est l'ancien local de dessin! Les artistes pourront se consoler de cette perte en embellissant comme l'année dernière les couloirs que, tous, nous avons tant et tant parcourus au cours de nos années d'études.

Saint-Louis est mixte depuis quelques années, vous le saviez déjà. Mais les petites de première rénové ont grandi et les voilà qui, pour la première année, font leur apparition dans le petit jardin des classes terminales. Les réactions ont été assez diverses. L'abbé Charles, le premier mouvement de surprise passé, a déclaré aux garçons: "Mais qu'est-ce que c'est pour une histoire! mais ça ne va pas? mettez vos mains sur la table, vous dis-je!" Il a aussi soupçonné certaines filles de vouloir lui chiper ses dias. Monsieur Van De Papelière leur a avoué que "Lulu", sa légitime devant l'éternel, ne soutenait pas la comparaison. Quant à Monsieur Abel, -qui le croira?- il n'a encore rien remarqué.

Après l'abbé Glaude et l'abbé Michaux, Saint-Louis a encore perdu un abbé. Il s'agit de Christian Jacquet qui a quitté l'Institut pour un collège de Florenville. Pourtant, ses élèves, il les aimait bien et c'est le coeur gros qu'il est parti. Espérons qu'il sera heureux à son nouveau poste. Bonne chance, Monsieur l'abbé.

Le vade-mecum distribué chaque année aux élèves et reprenant divers renseignements pratiques sur l'Institut, a été édité en format de poche. Il a aussi subi quelques changements. Ainsi la note qui précisait: "L'attitude d'un garçon vis-à-vis d'une fille (et vice-versa) ne devra jamais laisser supposer qu'il existe entre eux autre chose que des relations de simple camaraderie. En d'autres termes, on n'a pas avec un condisciple de l'autre sexe une attitude qu'on n'aurait pas normalement avec quelqu'un du même sexe." A noter que certains avaient pris cet article à la lettre et faisaient avec les garçons ce qu'ils faisaient avec les filles. O tempora, ô mores!

Enseignement

Docimologie ou cotation chiffrée ?



Une des innovations de l'enseignement rénové a été de remplacer le traditionnel bulletin chiffré par une appréciation de l'élève, branche par branche, basée sur des sigles (lettres ou chiffres) qui ont une valeur globale de notation d'un niveau atteint. A Saint-Louis par exemple, les professeurs notent les différentes évaluations de l'élève (compréhension, connaissance, application, etc...) par rapport aux exigences d'une branche déterminée. "1" signifie que l'élève dépasse le niveau requis des exigences, "2" qu'il l'atteint, "3" qu'il ne l'atteint pas mais n'en est pas loin, et "4" que le niveau qu'il atteint est nettement déficient.

Le Ministre de l'Education nationale, Monsieur Tromont, envisage de revenir au bulletin chiffré, au moins dans l'enseignement de l'état.

La plupart des anciens ont connu ce bulletin et ont pu en apprécier les avantages et les inconvénients. D'autre part, ceux d'entre nous qui ont des enfants dans l'enseignement secondaire sont confrontés au nouveau système. C'est pourquoi il serait intéressant que vous exprimiez votre opinion à ce sujet car votre expérience des deux systèmes peut éclairer une discussion qui, tôt ou tard, ne manquera pas d'être soulevée dans l'enseignement libre. Bref, prenez votre plume et livrez-nous votre expérience d'ancien, de parent, de professeur éventuellement. Elle sera publiée dans les prochains numéros de notre revue.

Pour éclairer ou provoquer votre réflexion, nous vous livrons ci-dessous la lettre d'une lectrice et la réponse du journal "Le Ligeur" du 21 janvier 1983.

R. ROBAYE

Le « nouveau » bulletin

Mon fils fréquente une école provinciale. Des parents et des profs parlent d'y appliquer dès que possible le bulletin « chiffré » de M. Tromont. Nous trouvons bien plus intéressant le bulletin « rénové » et les appréciations des professeurs. Comment faire pour éviter l'application de ce « nouveau » bulletin ?

En premier lieu, il faut rappeler que la circulaire du ministre n'est d'application que dans les écoles de l'Etat. Elle n'a donc aucun caractère impératif pour l'école de votre fils, ni dans les écoles communales et libres confessionnelles.

Nous pensons aussi que dans les écoles où les professeurs ont fait un effort considérable pour évaluer de façon plus nuancée et plus personnelle les élèves, leurs acquisitions, leur imagination, leurs attitudes de coopération, etc. il est très regrettable d'en revenir à un système soi-disant plus « transparent ». On sait bien que le 12/20 de M. X serait un 15 avec M. Y., ... Les chiffres peuvent tromper autant si pas plus que les lettres.

Votre question est délicate parce qu'il faudra sans doute « vous battre ». Contacter d'autres parents et des profs qui partagent votre point de vue, organiser avec eux une bonne information et veiller à ce que la décision soit prise en pleine connaissance de cause et démocratiquement. C'est une question à propos de laquelle il faut éviter d'opposer Association de Parents et école. Il est très vraisemblable — comme votre lettre l'indique — que les clivages traversent les 2 groupes et qu'il faut donc chercher à établir des contacts et des alliances au-delà de l'Association de Parents.



Un Lieutenant encombrant

Comme chaque année, les rhétoriciens de Saint-Louis auront la joie et l'honneur d'interpréter pour vous une oeuvre théâtrale. La pièce choisie cette année est "Le lieutenant Tenant" de Pierre Gripari. Comme le titre peut vous le faire croire, c'est du comique troupier. Après "Arbalètes et vieilles rapières" d'il y a deux ans, on peut penser que Saint-Louis aime rire à propos des militaires!

Plantons le décor: la Russie d'avant la Révolution, où l'aide de camp du Tsar est confronté à d'ardus problèmes. Un de ses scribes en effet s'est trompé en remplissant des papiers administratifs et cette erreur aura des conséquences incalculables et imprévisibles ... mais n'en disons pas plus.

L'équipe des acteurs est assez réduite: elle comprend six filles et treize garçons. C'est bien moins que les années précédentes. La sélection a été dure, l'interprétation n'en sera que meilleure! Signalons que c'est l'Institut Sainte-Marie qui assure, cette année, la représentation féminine.

Derrière le décor, le travail a également été important. L'équipe son a manqué de se perdre au milieu des coups de canon, l'équipe lumière a dû se débrouiller pour apprendre à manier tous les projecteurs, sans parler du travail de décoration des accessoiristes et décorateurs. Les plus heureux sont sans doute les responsables du bar, place privilégiée s'il en est et qui ne nécessite pas de répétitions compliquées...

Bref, tout un petit monde qui a travaillé avec courage après les heures de cours pour vous présenter un spectacle de qualité les **12 et 13 février** à la **Maison de la Culture**. De quoi passer une soirée agréable entre amis... Nous vous y attendons nombreux !



RUBRIQUE "AU TEMPS PASSE"

"Mais où sont les neiges d'antan ? "

Voici une question bien pertinente lorsque nous jetons un regard sur ces deux photos. Que de joie pour ces enfants qui, en 1908, s'adonnent au patinage et à la luge sous l'oeil amusé des abbés surveillants !



A QUOI REVENT LES PROFESSEURS



Suite au succès de l'an dernier

(plus de 5 spectateurs et quelques applaudissements) ...

INVITATION AU SPECTACLE

LE 5 MARS 1983

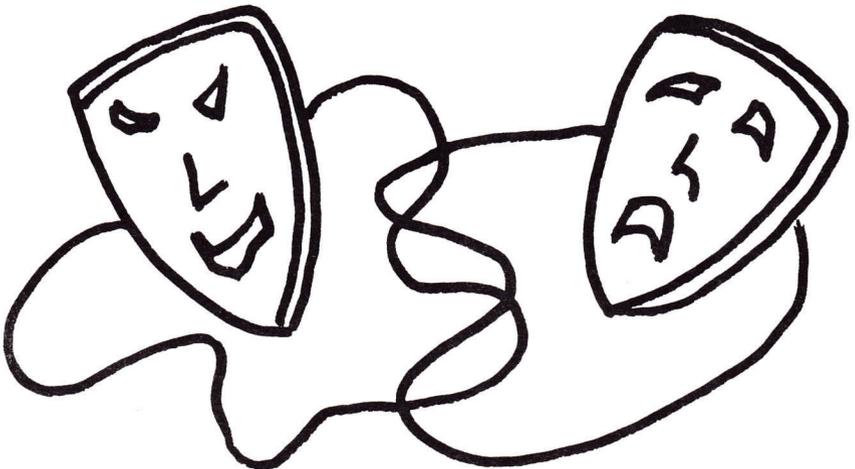
CAFE THEATRE

par les élèves de 2^o, 3^o, 4^o et 5^o années

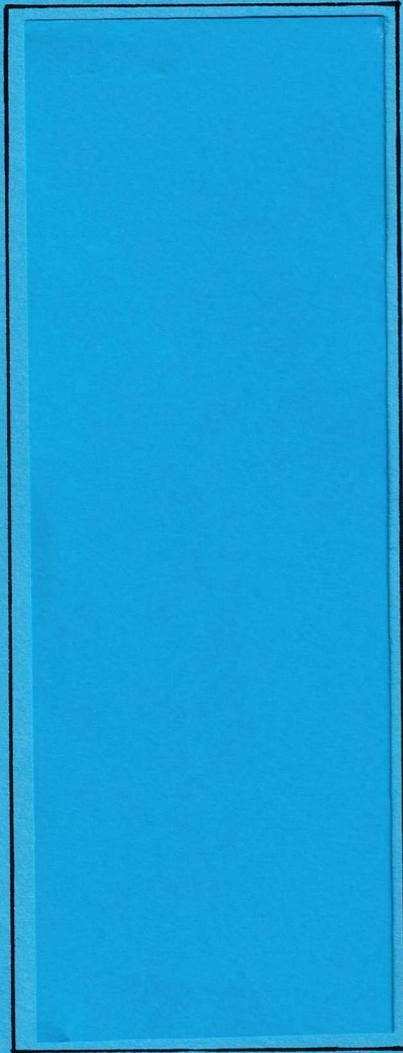
mimes et sketches sur le thème de

l'humour noir

(entrée libre)



Périodique Trimestriel



Ed. resp. : René Robaye – Rue de l'École, 159 - Dave